

Commission nationale des libérations conditionnelles

Rapport sur le rendement



**Pour la période se terminant
le 31 mars 2004**

L'honorable A. Anne McLellan, c.p., députée
Solliciteur général du Canada
(Ministre de Sécurité publique et Protection civile Canada)

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I : MESSAGES	3
1. Message du président.....	3
2. Déclaration de la direction	5
PARTIE II : RÉSUMÉ DU RENDEMENT	6
PARTIE III : LE CONTEXTE	8
1. Mission.....	8
2. Mandat	8
3. Structure en place pour l'exécution des programmes.....	9
4. Partenariat pour l'exécution des programmes	9
5. Défis et risques.....	10
PARTIE IV : DISCUSSION SUR LE RENDEMENT DE LA COMMISSION	14
1. Décisions judiciaires concernant la mise en liberté sous condition.....	14
2. Processus touchant la mise en liberté sous condition qui sont transparents et qui satisfont à l'obligation de rendre compte	22
3. Décisions judiciaires en matière de réhabilitation	28
4. Évaluation de l'approche correctionnelle judiciaire et de l'engagement des citoyens.....	31
PARTIE V: RENDEMENT FINANCIER.....	34
1. Aperçu du rendement financier.....	34
PARTIE VI : AUTRES RENSEIGNEMENTS	37
1. Lois appliquées par la Commission nationale des libérations conditionnelles.....	37
2. Personnes-ressources.....	37

Note : (HL)* signifie qu'il existe un hyperlien au site Web de la CNLC

Partie I : Messages

1. Message du président

Les programmes de mise en liberté sous condition existent au Canada depuis plus d'un siècle. Bien que la nature et l'envergure de ces programmes aient évolué au fil des ans, ils ont tous été fondés sur deux principes de base. Le premier reconnaît la capacité des personnes de changer et le fait qu'elles changent. Certaines personnes (non pas toutes, mais certaines) peuvent s'extirper d'une vie de criminalité et retourner dans la société en tant que citoyens respectueux des lois. Le second, basé sur les résultats de la recherche et sur l'expérience canadienne, consiste en une reconnaissance du fait que la meilleure façon de gérer, et ce en toute sécurité, le processus de changement des délinquants est de recourir à la réinsertion sociale graduelle et sous surveillance. Cette approche est plus efficace que la mise en liberté sans transition à la fin de la peine.

La sécurité publique est la grande priorité de la Commission nationale des délibérations conditionnelles. La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC), adoptée en 1992, reconnaît et affirme ce fait. C'est dans ce contexte que la Commission s'efforce constamment de prendre des décisions judicieuses en matière de mise en liberté sous condition. Ces efforts ont produit des résultats. Les données présentées dans ce rapport montrent que neuf libérations conditionnelles sur 10 n'aboutissent pas à une nouvelle infraction de quelque nature que ce soit et que 99 mises en liberté sous condition sur 100 ne résultent pas en la perpétration d'une nouvelle infraction avec violence. Entre 1994-1995 et 2002-2003, par exemple, le nombre annuel de condamnations pour infractions avec violence commises par des libérés conditionnels a diminué de 75 %. Concrètement, cela signifie que le nombre de condamnations pour infractions avec violence est tombé de 179 à 45, soit une tendance très positive. Bien sûr, pour les 45 victimes d'actes de violence, cette tendance à la baisse est dénuée de sens. Pour cette raison, la Commission s'emploie à améliorer constamment ses décisions en matière de mise en liberté sous condition.

La crainte du public au sujet de la violence et la détermination de la CNLC à améliorer constamment son processus décisionnel mènent évidemment à une discussion sur les notions de transparence et de responsabilisation. La LSCMLC établit la norme à cet égard par ses dispositions sur la communication d'information aux victimes d'actes criminels, la présence d'observateurs aux audiences, l'accès au registre des décisions et la conduite d'enquêtes en cas d'incidents graves dans la collectivité. Ces dispositions ont une incidence considérable sur l'exécution des programmes. Chaque année, par exemple, la Commission a des milliers de contacts avec des victimes et des observateurs aux audiences et elle reçoit un grand nombre de demandes d'accès au registre des décisions. Les données sur le rendement à cet égard montrent que les résultats sont solides. Ainsi, une enquête auprès des victimes réalisée en 2003 a révélé qu'environ 90 % des répondants étaient satisfaits de la qualité de l'information communiquée par la CNLC et de ses délais de réponse. Dans à peu près la même proportion, ils ont affirmé que les employés de la CNLC étaient bien informés, prévenants et accessibles. Les répondants ont également suggéré des améliorations (p. ex., améliorer l'information publique au sujet du registre des décisions), que la Commission s'emploie à réaliser.

Les dispositions de la LSCMLC sur la transparence ont aussi de fortes répercussions sur la culture et les valeurs de la Commission. Elles ont contribué à l'établissement d'un organisme qui accepte le concept de la transparence et le reconnaît comme un aspect fondamental de la reddition de comptes publics. Un bon exemple est celui de l'intervention des victimes aux audiences de la CNLC. La LSCMLC passe cet aspect sous silence, mais les victimes l'ont vigoureusement appuyé comme un moyen de leur donner une « voix ». C'est pourquoi la Commission est intervenue pour adopter cette approche. En 2003-2004, 162 victimes ont lu des déclarations aux audiences de la CNLC. La plupart ont dit que même si cette expérience avait été très stressante, elle leur avait permis de découvrir leur pouvoir d'action et les avait aidées à mettre un terme à une situation pénible.

Le second exemple est celui du registre des décisions. La LSCMLC ne définit pas le contenu du registre, mais en accord avec les notions de transparence et de responsabilisation, la Commission communique toute la documentation des commissaires sur l'évaluation du risque et la prise de décisions. Elle a communiqué plus de 30 000 décisions figurant au registre depuis la création de celui-ci en 1992.

Les notions de transparence et de responsabilisation ont également été appliquées au processus qu'utilise la CNLC pour faire enquête sur les cas où une libération conditionnelle a abouti à un meurtre. Initialement, les enquêtes étaient menées par le personnel de la Commission et du Service correctionnel du Canada (SCC). Toutefois, en réponse aux revendications du public en vue d'une approche plus objective et transparente, la Commission et le SCC ont revu le processus pour que l'enquête soit menée par un représentant de la collectivité avec l'appui du personnel de la Commission et du SCC. En 2003-2004, deux enquêtes de ce genre ont été menées. Les conclusions ont été communiquées à tous les membres de la Commission et aux employés concernés de la CNLC, ainsi qu'aux victimes et à d'autres intéressés.

L'information fournie dans ce rapport révèle clairement l'engagement constant de la Commission envers la sécurité publique, ainsi que sa transparence et son respect de l'obligation de rendre compte dans tous les aspects de l'exécution des programmes. Les données sur le rendement en ce qui concerne la mise en liberté sous condition et les réhabilitations (97 % des délinquants réhabilités ne commettent jamais plus d'actes criminels) montrent les domaines dans lesquels les résultats sont solides et ceux dans lesquels des améliorations s'imposent. La Commission est résolue à accomplir des progrès à ces égards, à tirer des leçons de ses réussites et de ses échecs afin de préserver un système efficace de services correctionnels et de mise en liberté sous condition.

D. Ian Glen, c.r.

Président, Commission nationale des libérations conditionnelles

2. Déclaration de la direction

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le rapport ministériel sur le rendement (RMR) de 2003-2004 de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Le document a été préparé conformément aux principes de présentation et aux exigences de déclaration énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du rapport ministériel sur le rendement* et, à ma connaissance, il donne une vue complète, équilibrée et transparente du rendement de l'organisme pour l'exercice 2003-2004.

D. Ian Glen, c.r.

Président, Commission nationale des libérations conditionnelles

Partie II : Résumé du rendement

La présente partie consiste en un résumé du rendement de la CNLC en 2003-2004 par rapport aux résultats stratégiques correspondant à ses responsabilités législatives et aux domaines qui revêtent le plus grand intérêt pour les Canadiens.

Résultat stratégique	Coûts en 2003-2004								
<p><i>Des décisions judiciaires concernant la mise en liberté sous condition qui contribuent à la protection du public par la réinsertion sociale en toute sécurité des délinquants. (Voir les pages 13 à 17)</i></p>	<table> <tr> <td>Exécution du programme</td> <td>23 713 541 \$</td> </tr> <tr> <td>Services corporatifs</td> <td><u>4 184 251 \$</u></td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>27 897 791 \$</td> </tr> <tr> <td>ETP</td> <td>277</td> </tr> </table>	Exécution du programme	23 713 541 \$	Services corporatifs	<u>4 184 251 \$</u>	Total	27 897 791 \$	ETP	277
Exécution du programme	23 713 541 \$								
Services corporatifs	<u>4 184 251 \$</u>								
Total	27 897 791 \$								
ETP	277								
Principaux engagements : Plans et priorités 2003-2004	Résultats								
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion efficace des responsabilités prévues par la loi. Les indicateurs clés incluent les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Résultats de la mise en liberté pour divers types de mise en liberté sous condition; ➤ Nombres et taux de condamnations pour infractions avec violence des délinquants ayant obtenu diverses formes de mise en liberté sous condition; ➤ Récidive après l'expiration du mandat et réincarcération dans un pénitencier fédéral pour les délinquants en liberté conditionnelle totale, en liberté d'office et à l'expiration du mandat. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exécution de plus de 22 000 examens en vue de la mise en liberté, conformément à la loi : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 90 % des libérations conditionnelles n'ont pas abouti à une nouvelle infraction. Pour 99 % des libérations conditionnelles – aucune nouvelle infraction avec violence. ➤ Condamnations pour infractions avec violence commises par des libérés conditionnels – diminution de 75 % entre 1994-1995 et 2003-2004. ➤ Neuf délinquants sur 10 arrivent à l'expiration de leur mandat en liberté conditionnelle totale sans être réincarcérés dans un pénitencier fédéral. 								
<ul style="list-style-type: none"> • Collaboration avec les partenaires en vue de moderniser la LSCMLC • Approche correctionnelle judiciaire : <ul style="list-style-type: none"> ➤ élaboration de modèles de décisions pour tenir compte des besoins des délinquants autochtones; ➤ amélioration des politiques en matière décisionnelle pour reconnaître la culture et les traditions autochtones; ➤ amélioration des politiques sur l'évaluation du risque et de la formation pour les délinquants membres d'une minorité visible. • Amélioration de l'information servant à la prise de décisions au moyen du système sur la mise en liberté sous condition (SMLC). 	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt du projet de loi C-19 en 2004 <ul style="list-style-type: none"> ➤ Recours élargi aux audiences avec l'aide d'un Aîné, dont près de 600 ont eu lieu en 2003-2004. ➤ Adoption en septembre 2003 par la CNLC de politiques révisées. ➤ Consultations en cours sur les politiques. • Mise en œuvre prévue pour 2004-2005 du SMLC. 								

Résultat stratégique	Coûts en 2003-2004								
<p><i>Des processus décisionnels touchant la mise en liberté sous condition qui sont transparents et accessibles et qui garantissent la participation active des victimes et du public avant et après la prise de décisions sur la mise en liberté sous condition (voir pages 18 à 22).</i></p>	<table> <tr> <td>Exécution du programme</td> <td>4 206 039 \$</td> </tr> <tr> <td>Services intégrés</td> <td><u>781 060 \$</u></td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>4 987 099 \$</td> </tr> <tr> <td>ETP</td> <td>55</td> </tr> </table>	Exécution du programme	4 206 039 \$	Services intégrés	<u>781 060 \$</u>	Total	4 987 099 \$	ETP	55
Exécution du programme	4 206 039 \$								
Services intégrés	<u>781 060 \$</u>								
Total	4 987 099 \$								
ETP	55								
Engagements clés : Plans et priorités 2003-2004	Résultats								
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion efficace des responsabilités prévues par la loi. • Élaboration de processus plus inclusifs à l'intention des victimes. • Réalisation d'un sondage auprès des victimes sur la qualité de l'information et de l'aide fournies par la CNLC. • Exécution d'enquêtes sur des incidents tragiques survenus dans la collectivité et présentation des conclusions. 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion de 15 000 contacts avec des victimes, 1 080 demandes d'observation à des audiences et 1 500 demandes d'accès au registre des décisions. • Poursuite des mesures visant à permettre aux victimes de lire des déclarations aux audiences (162 en 2003-2004). • Commentaires des victimes qui traduisent des degrés élevés de satisfaction : <ul style="list-style-type: none"> - 87 % sont satisfaits des délais dans lesquels la CNLC communique l'information; - plus de 90 % des répondants ont trouvé les employés de la CNLC accessibles, bien informés et prévenants. • En 2003-2004, exécution de deux enquêtes dont les résultats ont été communiqués au sein de la CNLC et à des intéressés. 								
Résultat stratégique	Coûts en 2003-2004								
<p><i>Des décisions concernant la réhabilitation et des recommandations en matière de clémence judiciaires, qui contribuent à la protection du public et appuient le processus de réadaptation (voir pages 23 à 25).</i></p>	<table> <tr> <td>Exécution du programme</td> <td>2 145 363 \$</td> </tr> <tr> <td>Services intégrés</td> <td><u>613 690 \$</u></td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>2 759 053 \$</td> </tr> <tr> <td>ETP</td> <td>34</td> </tr> </table>	Exécution du programme	2 145 363 \$	Services intégrés	<u>613 690 \$</u>	Total	2 759 053 \$	ETP	34
Exécution du programme	2 145 363 \$								
Services intégrés	<u>613 690 \$</u>								
Total	2 759 053 \$								
ETP	34								
Engagements clés : Plans et priorités 2003-2004	Résultats								
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion efficace des responsabilités prévues par la loi. • Élaboration d'un plan à long terme pour améliorer la qualité du service et la productivité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion de 20 000 demandes de réhabilitation. Délai moyen de traitement : 17 mois (dans les cas de déclaration de culpabilité par procédure sommaire - 3 mois). • Simplification des politiques et processus, modernisation du système automatisé de traitement des demandes. Améliorations prévues (p. ex., le délai moyen de traitement dans les cas de déclaration de culpabilité par procédure sommaire sera ramené de trois mois à deux semaines). 								

Partie III : Le contexte

1. Mission

La Commission nationale des libérations conditionnelles, en tant que partie intégrante du système de justice pénale, prend en toute indépendance des décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition et sur la réhabilitation et formule des recommandations en matière de clémence. Elle contribue à la protection de la société en favorisant la réintégration en temps opportun des délinquants comme citoyens respectueux des lois.

Valeurs fondamentales : *La Mission établit quatre valeurs fondamentales :*

- *contribution au maintien d'une société juste, paisible et sécuritaire;*
- *respect de la dignité de chacun et de chacune de même que de l'égalité des droits de tous les membres de la société;*
- *engagement à faire preuve de transparence, d'intégrité et de responsabilité;*
- *conviction que la contribution d'un personnel aussi compétent que motivé est essentielle à la réalisation de la Mission.*

2. Mandat

La Commission nationale des libérations conditionnelles est un tribunal administratif indépendant qui est chargé de rendre des décisions à propos du moment et des conditions de diverses formes de mise en liberté des délinquants. Elle rend également des décisions sur la réhabilitation et fait des recommandations sur le recours à la prérogative royale de clémence. Son objectif premier est de contribuer à la protection de la société à long terme.

La Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC) habilite la Commission à rendre des décisions touchant la mise en liberté sous condition à l'égard de délinquants sous responsabilité fédérale et de délinquants relevant des territoires et des provinces qui n'ont pas leur propre commission des libérations conditionnelles. La Loi sur le casier judiciaire (LCJ) confère à la Commission le pouvoir d'octroyer, de délivrer ou de révoquer des réhabilitations relativement à des condamnations pour infraction à des lois ou à des règlements fédéraux. S'appuyant sur les enquêtes effectuées par la Commission et les recommandations faites par le solliciteur général du Canada, le gouverneur général ou le gouverneur en conseil approuve l'exercice de la prérogative royale de clémence à l'égard de personnes déclarées coupables d'une infraction à une loi ou à un règlement fédéral.

Ressources pour 2003-2004			
Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles	Équivalents temps plein utilisés
33 282 000 \$	37 250 712 \$	35 643 944 \$	366

3. Structure en place pour l'exécution des programmes

La Commission exécute ses programmes au moyen de six bureaux à travers le Canada; son bureau national est situé à Ottawa. Ce dernier a la responsabilité des recommandations en matière de clémence, des décisions ayant trait à la réhabilitation et des politiques connexes. Il est également chargé de diverses activités liées à la mise en liberté sous condition, notamment des enquêtes, des décisions d'appel, de l'élaboration des politiques et de la formation des commissaires. De plus, c'est le bureau national qui oriente les actions touchant la planification, la gestion des ressources, les communications, les rapports sur le rendement et les services corporatifs.

Les décisions relatives à la mise en liberté sous condition (à l'exception des décisions d'appel) sont prises par les commissaires dans les régions. Les commissaires sont appuyés par les employés de la CNLC qui planifient les audiences, veillent à ce que tous les renseignements nécessaires à la prise de décision soient envoyés à la Commission et communiqués aux délinquants, donnent des conseils sur la politique et informent les délinquants, le SCC et d'autres intéressés, le cas échéant, des décisions rendues en matière de liberté sous condition. Le personnel des bureaux régionaux fournit aussi des renseignements aux victimes, prend les dispositions nécessaires pour permettre à des observateurs d'assister aux audiences de la Commission et traitent les demandes de consultation du registre des décisions.

4. Partenariat pour l'exécution des programmes

La Commission ne peut fonctionner efficacement qu'avec l'appui de partenaires. À titre de partenaire principal, le SCC fournit à la CNLC l'information dont elle a besoin pour prendre des décisions (provenant de sources externes ou ses propres évaluations). Lorsque la Commission décide d'octroyer la mise en liberté, c'est le SCC qui assure la surveillance du délinquant dans la collectivité et qui informe la Commission de tout changement quant au niveau de risque qu'il présente pendant cette période. Manifestement, la Commission n'est donc pas le seul organisme responsable des « résultats » obtenus. Le « succès » des libérés conditionnels qui se réintègrent bien dans la collectivité est donc le fruit des efforts des nombreux intervenants dans le système ainsi que du délinquant lui-même.

Figure 1 - Relations de travail entre le SCC et la CNLC - Mise en liberté sous condition	
Responsabilités du SCC (délinquants)	Responsabilités de la CNLC (décisions)
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge et garde. • Programmes et traitement. • Placement à l'extérieur, permissions de sortir (dans bien des cas, la CNLC délègue ses pouvoirs d'octroyer une permission de sortir). • Information à l'appui des décisions de la CNLC provenant de sources externes (p. ex., police, tribunaux) ou du SCC (p. ex., programmes/traitement, recommandations). • Présentation à la CNLC de recommandations à propos de la nécessité d'assortir la libération d'office (LO), qui survient aux deux tiers de la peine, de conditions spéciales. • Surveillance des délinquants ayant obtenu une permission de sortir, la libération conditionnelle ou la libération d'office. Communication à la CNLC d'informations à la suite de la mise en liberté quant aux niveaux de risque que les délinquants présentent dans la collectivité. • Présentation à la CNLC de recommandations sur le maintien en incarcération après la date de la libération d'office et jusqu'à l'expiration du mandat. • Surveillance des délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (OSLD). 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des cas et décisions dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> - permissions de sortir pour certains groupes (p. ex., condamnés à perpétuité); - opportunité d'octroyer la semi-liberté ou la libération conditionnelle et à quelles conditions; • Décisions d'assortir la libération d'office de certaines conditions. • Décisions suite à la mise en liberté (révocation ou maintien en incarcération, révision des conditions). • Décisions sur le maintien en incarcération. • Imposition de conditions spéciales dans le cas d'une OSLD.

La GRC collabore également avec la Commission pour le traitement des demandes de réhabilitation. Elle lui communique des renseignements sur les antécédents criminels et sur les périodes sans perpétration de crimes pour ceux qui demandent la réhabilitation. Lorsque la Commission octroie ou accorde la réhabilitation, elle en informe la GRC, qui scelle le dossier du délinquant réhabilité. Dans le cas d'une révocation de la réhabilitation, la Commission et la GRC échangent des renseignements pour appuyer la prise de décision par la CNLC et les responsabilités de la GRC en matière de gestion de l'information conservée au Centre d'information de la police canadienne (CIPC).

5. Défis et risques

Le contexte dans lequel la Commission s'acquitte de ses fonctions est complexe et exigeant : il

lui faut soutenir fermement les priorités du gouvernement, pondérer soigneusement les pressions qui s'exercent au sein du système de justice, examiner attentivement les préoccupations du public et les questions qu'il soulève, tout en s'attachant à innover et à apporter des améliorations à son fonctionnement pour régler d'urgents problèmes de ressources et faire face à de nouveaux défis de gestion.

La Commission exécute deux programmes prévus par la loi : celui de la mise en liberté sous condition et celui de la réhabilitation et de la clémence. La CNLC comporte aussi une fonction de services corporatifs qui assure une gestion critique et un soutien administratif pour l'exécution des programmes. Le domaine de la mise en liberté sous condition est de loin le plus complexe et celui qui exige le plus de ressources; il correspond en effet à plus de 80 % des dépenses annuelles au chapitre des programmes. Les coûts incluent environ 1 million de dollars pour les examens des cas en vue d'une libération conditionnelle pour les délinquants sous responsabilité provinciale (peines de moins de deux ans) des provinces ou territoires qui n'ont pas leur propre commission des libérations conditionnelles.

À la Commission, l'exécution des programmes est exigeante en main-d'œuvre. Les coûts salariaux correspondent à plus de 80 % des dépenses annuelles au chapitre des programmes. La plupart des autres dépenses correspondent aux coûts de fonctionnement essentiels, comme ceux des déplacements des commissaires pour assister aux audiences de libération conditionnelle. Le volume élevé de ressources consacrées aux responsabilités prévues par la loi et aux coûts salariaux limite grandement la souplesse dont dispose la CNLC en matière de ressources. Dans ce contexte, la gestion de la charge de travail lourde et de plus en plus complexe constitue un défi de tout moment.

Priorités du gouvernement. Le gouvernement fédéral a à cœur d'appliquer des mesures qui raffermissent la sécurité des Canadiens. Cet engagement a été expliqué dans des discours du Trône successifs et renforcé au moyen de nombreuses initiatives. Un bon exemple est la restructuration du gouvernement qui a abouti à la création du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile. Le nouveau ministère intègre les responsabilités pour la sécurité nationale et la protection civile, la prévention du crime, la police des frontières, l'application de la loi, la police communautaire, le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, mesures qui visent toutes la protection de la société.

Le programme fédéral en matière de sécurité publique a d'importantes conséquences pour la CNLC. Il exige que celle-ci s'emploie constamment à améliorer la qualité de son processus décisionnel en matière de mise en liberté sous condition et de réhabilitation, tout en continuant à appuyer de nombreuses initiatives prioritaires comme les suivantes :

- l'approche correctionnelle judiciaire, axée sur les questions autochtones, et la diversité croissante de la population carcérale et de la collectivité;
- l'engagement des citoyens visant à promouvoir une discussion publique éclairée sur la libération conditionnelle et des questions connexes;
- l'intégration de l'information de la justice (IJ), qui met l'accent sur l'échange électronique de renseignements dans les milieux de la justice pénale et de la sécurité;

l'élaboration d'un système sur la mise en liberté sous condition (SMLC) et la modernisation du Système de traitement des demandes de réhabilitation (STDR), qui contribuent au programme de l'IJJ;

- des initiatives qui peuvent accroître les connaissances et l'information en vue de la prise de décisions plus efficaces en matière de mise en liberté sous condition (p. ex., au sujet des conséquences de la toxicomanie sur l'activité criminelle et du syndrome de l'alcoolisation fœtale).

Initiatives législatives. Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a examiné la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et fait 53 recommandations qui ont d'importantes conséquences pour le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Dans sa réponse, le gouvernement a entériné 46 des 53 recommandations, qui ont mené aux propositions législatives contenues dans le projet de loi C-40, qui a été présenté de nouveau sous le numéro C-19 et qui a été renvoyé au comité parlementaire en 2004. La Commission tient à collaborer avec ses partenaires pour moderniser et améliorer la LSCMLC. Elle travaille également avec ses partenaires à un examen de la *Loi sur le casier judiciaire* pour faire en sorte qu'elle constitue un cadre utile pour la réhabilitation au 21^e siècle.

Attitudes du public. La sécurité demeure une question préoccupante, d'autant plus que des menaces terroristes se manifestent à travers le monde. On se préoccupe aussi grandement de la criminalité et de la violence, surtout de la récidive avec violence par des délinquants qui ont obtenu une forme quelconque de liberté sous condition. Les reportages récents dans les médias sur des incidents tragiques survenus dans la collectivité n'ont fait que sensibiliser davantage le public au système de mise en liberté sous condition et élargir le débat public sur la libération conditionnelle et les questions connexes. Les revendications fréquentes d'examen de la loi et de la politique sur le système correctionnel et du fonctionnement de celui-ci et la méfiance croissante à l'égard des autorités du système correctionnel et de libération conditionnelle traduisent clairement les craintes du public. Ces tendances renforcent l'obligation de rendre compte de la CNLC et soulignent l'instabilité de l'environnement public dans lequel la Commission évolue.

Autochtones. La surreprésentation des Autochtones dans le système de justice a atteint un point critique, et la situation pourrait empirer puisqu'un nombre croissant de jeunes Autochtones arrivent à l'âge où l'on est le plus enclin au crime. En outre, les délinquants autochtones présentent de grandes difficultés en ce qui a trait à la mise en liberté sous condition. Les tendances qui se dégagent des données révèlent qu'ils sont moins portés que les délinquants non autochtones à demander la libération conditionnelle (au tiers de la peine) et plus portés à obtenir la libération d'office (aux deux tiers de la peine). En outre, les délinquants autochtones, qu'ils obtiennent la libération conditionnelle ou la libération d'office, sont plus portés que les délinquants non autochtones à voir leur mise en liberté révoquée pour un manquement aux conditions ou la perpétration d'une nouvelle infraction. Une des grandes priorités est de comprendre les facteurs qui contribuent à ces tendances. Dans ce contexte, la Commission doit élaborer des modèles de politiques, de formation et de décisions qui respectent la culture et les

traditions autochtones et qui constituent un fondement solide pour la prise de décisions judiciaires en matière de mise en liberté sous condition.

Charges de travail. Les charges de travail que doit assumer la Commission restent lourdes et complexes à cause du profil d'infractions de plus en plus violent des délinquants sous responsabilité fédérale, de son implication croissante auprès des victimes, du nombre élevé d'examens en vue d'une mise en liberté sous condition et de demandes de réhabilitation et du désir croissant du public de participer au processus de mise en liberté sous condition. En outre, la Commission doit donner suite à de multiples initiatives visant à améliorer la gestion, telles que la modernisation de la fonction de contrôleur, l'architecture des activités des programmes et le cadre de responsabilisation en matière de gestion. Collectivement, ces pressions créent des défis de taille qui exigent de faire preuve d'une grande rigueur dans la planification et l'établissement des priorités.

Gestion de l'information et technologie. La prise de décisions judiciaires en matière de mise en liberté sous condition et de réhabilitation repose sur une information de qualité. L'utilisation productive de la technologie est indispensable à la collecte et à la communication de cette information. La Commission est constamment confrontée à la difficulté de trouver les ressources nécessaires pour mettre au point des systèmes d'information essentiels, en assurer le soutien et l'entretien et participer à des initiatives nouvelles comme celles de l'intégration de l'information de la justice. Pour tirer profit au maximum de la technologie, la Commission élabore une stratégie de technologie de l'information qui met l'accent sur l'interopérabilité et la viabilité à long terme.

Gestion des ressources humaines. Plus de 35 % des employés de la CNLC sont âgés de 50 ans ou plus, ce qui veut dire qu'il faut prévoir un nombre important de départs à la retraite au cours des cinq prochaines années. Il sera difficile de remplacer ces employés, compte tenu du contexte dans lequel se situent les ressources humaines de la Commission. À la CNLC, les niveaux de classification sont plus faibles que dans bien d'autres organismes, et les possibilités d'avancement sont limitées. Pour ajouter à la complexité du défi que posent les ressources humaines, la Commission s'est engagée à maintenir un effectif qui reflète la diversité de la population canadienne.

Partie IV : Discussion sur le rendement de la Commission

La présente partie est consacrée aux réalisations s'inscrivant dans le cadre des trois résultats stratégiques recherchés par la Commission et ce, sous deux angles : celui des engagements pris dans les rapports sur les plans et les priorités et celui de l'efficacité des mesures prises par la CNLC pour contribuer à la sécurité du public et aux services fournis à ce dernier.

Sources et fiabilité des données. L'information et les données fournies dans le présent rapport proviennent de diverses sources, y compris des dossiers et des rapports de la CNLC, d'un sondage auprès des victimes d'actes criminels et de deux grands systèmes automatisés – le Système de gestion des délinquants (SGD) et le Système de traitement des demandes de réhabilitation (STDR). Les données du SGD et du STDR, ainsi que les méthodes employées pour les recueillir et les enregistrer font l'objet d'un examen rigoureux. Lorsque des erreurs sont décelées, elles sont corrigées, et les bases de données des systèmes sont mises à jour. Ces mesures de contrôle permettent à la Commission de produire des informations qui sont aussi pertinentes et exactes que possible.

1. Décisions judiciaires concernant la mise en liberté sous condition

Résultat stratégique : Des décisions judiciaires concernant la mise en liberté sous condition qui contribuent à la protection du public par la réinsertion sociale en toute sécurité des délinquants.

La protection de la société est toujours le critère déterminant des décisions ayant trait à la mise en liberté sous condition. Ces décisions sont prises après un examen de tous les renseignements pertinents disponibles et une évaluation minutieuse du risque. La mise en liberté sous condition contribue à la sécurité des collectivités en permettant une réinsertion sociale graduelle et contrôlée des délinquants.

Principaux éléments

- Examen des cas et prise de décisions par les commissaires.
- Soutien du personnel pour la prise de décisions.
- Gestion de l'information.
- Formation et perfectionnement.
- Élaboration des politiques.
- Recherche et analyse statistique.
- Services juridiques.
- Services corporatifs.

Ressources utilisées en 2003-2004

Exécution des programmes	23 713 540 \$
Services corporatifs	<u>4 184 251 \$</u>
Total	27 897 791 \$
ETP	277

Chaque année, la Commission réalise entre 22 000 et 25 000 examens relatifs à la mise en liberté sous condition. Le travail que nécessitent la préparation et la réalisation de ces examens est le

plus important facteur coût pour ce résultat stratégique, représentant des dépenses qui se sont chiffrées entre 20 millions de dollars en 2003-2004. Le coût moyen direct d'une audience de libération conditionnelle est évalué actuellement à environ 750 \$. Quant au coût d'une audience avec l'aide d'un Aîné, il s'élève à environ 1 450 \$.

Réalisations contribuant aux engagements énoncés dans le rapport sur les plans et les priorités		
Programmes	Engagements	Réalisations récentes
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilités législatives • Réforme législative (LSCMLC) • Approche correctionnelle judiciaire (questions touchant les Autochtones) <p>(Questions concernant les services correctionnels communautaires)</p> <p>(Évaluation)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Système sur la mise en liberté sous condition (SMLC) 	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer les responsabilités législatives en accord avec la LSCMLC. • Collaborer avec les partenaires pour s'assurer de l'existence d'un cadre législatif pertinent. • Élaborer des modèles de décisions sur la libération conditionnelle pour tenir compte des besoins des délinquants autochtones. • Améliorer les politiques décisionnelles touchant les délinquants autochtones. • Améliorer les modèles de décisions, les politiques et la formation touchant les délinquants membres de minorités visibles. • Évaluer les effets et les répercussions de l'approche correctionnelle judiciaire. • Améliorer l'information servant à la prise de décisions au moyen du SMLC. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exécution de plus de 22 000 examens en vue de la mise en liberté sous condition en conformité avec la LSCMLC. • Dépôt en 2004 du projet de loi C-19 visant la réforme de la LSCMLC. • Poursuite dans toutes les régions des audiences avec l'aide d'un Aîné (près de 600 audiences tenues en 2003-2004). • Adoption en septembre 2003 de politiques révisées. • Poursuite des consultations au sujet des politiques. Élaboration de modèles de décisions. • Achèvement de l'évaluation et présentation au Conseil du Trésor. • Mise en œuvre en 2004-2005 avec la mise en œuvre du SGD par le SCC.

Efficacité des programmes (HL)*

La Commission utilise divers critères pour évaluer le rendement des libérés conditionnels dans la collectivité :

- les résultats de la mise en liberté sous condition;
- les condamnations pour infractions avec violence;
- la récidive après l'expiration du mandat.

Des comparaisons sont faites avec la conduite des délinquants libérés d'office (LO), même si

leur mise en liberté n'est pas le fruit d'une décision de la Commission puisqu'elle leur est accordée en vertu de la loi.

Résultats des mises en liberté sous condition (HL)*

Il ressort de l'information relative aux résultats à long terme que :

- 80 % des libérations conditionnelles (semi-liberté et libération conditionnelle totale) sont entièrement réussies.
- Moins de 10 % des libérations conditionnelles se terminent par une nouvelle infraction, et environ 1 %, par une nouvelle infraction avec violence.
- Environ 60 % des mises en liberté d'office sont entièrement réussies, environ 15 % se terminent par une nouvelle infraction et 3 % par une nouvelle infraction avec violence.
- L'information la plus récente sur les résultats de la libération conditionnelle (voir tableau 1) confirme les tendances à long terme. Il faut toutefois considérer les données de 2003-2004 avec circonspection étant donné que les chiffres et les taux des condamnations suite à de nouvelles infractions risquent d'augmenter au fur et à mesure que les affaires en cours sont jugées.

La Commission procède en trois temps pour évaluer le risque :

- i. Elle évalue les facteurs de risque et les besoins au moment de l'incarcération – facteurs propres au cas, tels que nature de l'infraction, antécédents criminels, problèmes d'alcool ou de drogue, santé mentale. Les commissaires prennent aussi en considération la probabilité statistique de récidive.
- ii. Elle évalue la conduite du délinquant dans l'établissement et détermine si les interventions ont contribué à réduire le risque – effets bénéfiques des traitements et des programmes suivis pendant l'incarcération, et manière dont le délinquant perçoit son infraction et son comportement criminel.
- iii. Elle évalue le plan de mise en liberté du délinquant et la conclusion concernant le risque – notamment ce qui concerne, dans le plan de mise en liberté, le soutien dans la collectivité, la disponibilité de programmes et de counseling, les moyens de surveillance et la nécessité d'ajouter des conditions pour contrôler le risque dans la collectivité.

TABLEAU 1 – RÉSULTATS DES MISES EN LIBERTÉ SOUS CONDITION À PARTIR D'UN ÉTABLISSEMENT FÉDÉRAL												
TYPE DE MISE EN LIBERTÉ/ ANNÉE	RÉUSSITE		RÉVOCATION (violation d'une condition)		TOTAL SANS RÉCIDIVE		RÉCIDIVE (Révocation résultant d'une infraction)				TOTAL AVEC RÉCIDIVE	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Infraction sans violence		Infraction avec violence		N ^{bre}	%
Semi-liberté	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2001-02	2 676	82,6	381	11,8	3 057	94,4	152	4,7	30	0,9	182	5,6
2002-03	2 523	82,8	381	12,5	2 904	95,3	121	4,0	21	0,7	142	4,7
2003-04	2 486	84,7	342	11,7	2 828	96,4	95	3,2	13	0,4	108	3,6
Libération conditionnelle totale	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2001-02	1 325	74,3	279	15,6	1 604	89,9	151	8,5	29	1,6	180	10,1
2002-03	1 161	72,7	273	17,1	1 434	89,8	141	8,8	22	1,4	163	10,2
2003-04	1 045	73,1	271	19,0	1 316	92,1	102	7,1	12	0,8	114	7,9
LO	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2001-02	3 022	59,2	1 374	26,9	4 396	86,2	559	11,0	147	2,8	706	13,8
2002-03	3 137	57,7	1 614	29,7	4 751	87,4	539	9,9	143	2,6	682	12,6
2003-04	3 082	58,2	1 623	30,6	4 705	88,5	474	8,9	121	2,3	595	11,2

Délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre (HL)*

Les « condamnés à perpétuité » forment un groupe très visible et de plus en plus nombreux au sein de la population carcérale sous responsabilité fédérale (c.-à-d., 19 % dont environ 2 400 sont incarcérés et 1 400 en semi-liberté ou en libération conditionnelle totale). Les condamnés à perpétuité ne sont pas admissibles à la libération d'office.

La semi-liberté accordée à des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre a donné des résultats positifs. Comparativement à d'autres groupes, ils sont aussi sinon plus nombreux à achever avec succès leur période de surveillance, et leur taux de récidive est plus faible. En réalité, le groupe qui risque le plus de récidiver est celui des délinquants ayant commis des infractions contre les biens (infractions non mentionnées dans les annexes), suivi des délinquants incarcérés pour avoir commis une infraction avec violence mais non sexuelle (p. ex., vol qualifié à main armée, voies de fait).

TABLEAU 2 – RÉSULTAT DE LA SEMI-LIBERTÉ DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, SELON LE TYPE D'INFRACTION À L'ORIGINE DE LEUR CONDAMNATION (en %)												
Résultat	Meurtre		Infraction sexuelle mentionnée à l'annexe I		Infraction non sexuelle mentionnée à l'annexe I		Infraction mentionnée à l'annexe II		Infraction non mentionnée dans les annexes		Total	
	2002-2003	2003-2004	2002-2003	2003-2004	2002-2003	2003-2004	2002-2003	2003-2004	2002-2003	2003-2004	2002-2003	2003-2004
Semi-liberté réussie	91,9	92,0	94,6	92,0	79,2	82,4	89,8	89,8	70,1	74,6	82,8	84,7
Révoquée pour manquement aux conditions	6,9	7,3	4,6	7,6	16,5	13,7	8,0	9,1	17,7	15,8	12,5	11,7
RÉCIDIVE (Révocations à la suite d'une infraction)												
Non violente	1,0	0,7	0,8	0,4	3,0	3,1	2,3	1,1	11,2	8,8	4,0	3,2
Violente	0,2	0,0	0,0	0,0	1,3	0,8	0,0	0,0	1,0	0,9	0,7	0,4
Total de la récidive	1,2	0,7	0,8	0,4	4,3	3,9	2,3	1,1	12,2	9,7	4,7	3,6

Les délinquants condamnés pour meurtre qui bénéficient d'une libération conditionnelle restent en liberté sous condition toute leur vie. Le suivi à long terme de ce groupe indique qu'environ 8 % d'entre eux commettent une nouvelle infraction. Entre le 1^{er} avril 1994 et le 31 mars 2004 les délinquants condamnés à une peine minimale d'emprisonnement à perpétuité ont bénéficié de 1 966 périodes de liberté conditionnelle totale sous surveillance. Au 31 mars 2004, 1 372 (68,8 %) périodes de surveillance étaient toujours en cours. Les cas restants se sont soldés par les résultats suivants :

228 (11,6 %) délinquants condamnés à des peines minimales d'emprisonnement à perpétuité sont décédés entre le 1^{er} avril 1994 et le 31 mars 2004.

218 (11,1 %) libérations conditionnelles totales sous surveillance ont été révoquées pour manquement aux conditions.

91 (4,6 %) ont été révoquées à la suite d'une infraction sans violence.

57 (2,9 %) ont été révoquées à la suite d'une infraction avec violence.

Condamnations pour infractions avec violence (HL)*

- Le nombre de condamnations pour infraction avec violence prononcées annuellement a diminué pour tous les types de mise en liberté au cours des sept dernières années. Par exemple, de 1994-1995 à 2002-2003, le nombre annuel de condamnations pour infraction avec violence prononcées contre des libérés conditionnels et des délinquants en semi-liberté a diminué de 75 %.
- Les données révèlent également une tendance à la baisse des taux de condamnations par 1 000 délinquants sous surveillance.
- La comparaison des pourcentages de condamnations pour infraction avec violence et des pourcentages de crimes avec violence, fondée sur les Enquêtes de déclaration uniforme de la criminalité, donne à penser que les délinquants bénéficiant d'une libération conditionnelle totale ne sont pas plus susceptibles que les membres du grand public de commettre une infraction avec violence.

TABEAU 3 – CONDAMNATIONS POUR INFRACTIONS AVEC VIOLENCE, SELON LE TYPE DE MISE EN LIBERTÉ ET SELON LE TAUX DE CONDAMNATIONS PAR 1 000 DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE							
ANNÉE	SEMI-LIBERTÉ (condamnations)	TAUX PAR 1 000	LIB. COND. TOTALE (condamnations)	TAUX PAR 1 000	LIBÉRATION D'OFFICE (condamnations)	TAUX PAR 1 000	TOTAL DES CONDAMNATIONS
1994-1995	79	59	100	20	165	83	344
1995-1996	63	53	64	14	185	83	312
1996-1997	39	38	53	12	159	67	251
1997-1998	37	30	48	12	155	62	240
1998-1999	35	23	36	9	137	55	208
1999-2000	56	36	42	9	157	56	255
2000-2001	35	25	37	8	166	60	238
2001-2002	30	23	33	8	147	51	210
2002-2003*	21	16	24	6	143	49	188
2003/2004	13	10	16	4	121	41	150

* Le nombre des condamnations pour infractions avec violence peut changer au cours des 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, au fur et à mesure que les affaires en cours sont jugées.

Récidive après l'expiration du mandat (HL)*

L'information sur la récidive postérieure à l'expiration du mandat est importante parce qu'elle concerne la sécurité du public à long terme. Actuellement, cette information est fondée sur le nombre de délinquants réadmis dans un établissement fédéral après le 1^{er} avril 2004, après avoir purgé leur peine en établissement, en libération conditionnelle totale ou en libération d'office, entre 1988-1989 et 1993-1994.

Le suivi à long terme révèle qu'environ 25 % des délinquants appartenant à ce groupe ont été réadmis dans un pénitencier fédéral. Il existe cependant des différences importantes entre ces délinquants pour ce qui est du taux de récidive :

- environ 10 % des délinquants ayant bénéficié d'une libération conditionnelle totale ont

récidivé après l'expiration de leur mandat et ont été réincarcérés dans un établissement fédéral;

- environ 30 % des délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur mandat a expiré ont été réincarcérés dans un établissement fédéral;
- chez les délinquants emprisonnés jusqu'à la fin de leur peine (c.-à-d. maintenus en incarcération), le taux de récidive après l'expiration du mandat est d'environ 50 %.

Au Canada, le régime de mise en liberté sous condition repose sur le principe selon lequel un délinquant qui retourne progressivement dans la collectivité, après avoir suivi des programmes et des traitements, et qui fait l'objet d'une bonne évaluation du risque ainsi que d'une surveillance adéquate dans la collectivité, a de meilleures chances de se réinsérer dans la société en toute sécurité. Dans ce contexte, une liberté graduelle et surveillée est jugée plus efficace qu'une mise en liberté sans transition à la fin de la peine (expiration du mandat). L'information disponible sur la récidive après l'expiration du mandat renforce cette théorie, car elle montre que le processus minutieux suivi par la CNLC et le SCC pour la préparation des cas et l'évaluation du risque, en vue de la prise d'une décision au sujet de la libération conditionnelle, permet assez bien de repérer les délinquants qui sont plus susceptibles de ne pas commettre de nouveaux crimes avec violence dans la collectivité.

Cette information porte exclusivement sur la récidive qui entraîne l'imposition d'une nouvelle peine d'emprisonnement dans un établissement fédéral (c'est-à-dire une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus). Si toutes les nouvelles infractions (donnant lieu à une peine d'emprisonnement de moins de deux ans, à des amendes, etc.) étaient prises en compte, le taux général de récidive serait plus élevé. La Commission n'a pas accès à cette information; toutefois, des travaux en cours dans les services correctionnels et les organismes de libération conditionnelle fédéraux et provinciaux visent à réunir ce genre de renseignements.

2. Des processus touchant la mise en liberté sous condition qui sont transparents et qui satisfont à l'obligation de rendre compte

Résultat stratégique : Des processus décisionnels transparents et satisfaisant à l'obligation de rendre compte qui garantissent la participation active des victimes et du public avant et après la prise de décisions concernant la mise en liberté sous condition.

La *LSCMLC* met l'accent sur la transparence et la reddition de comptes par des dispositions qui reconnaissent aux victimes d'actes criminels le droit d'être renseignées, qui autorisent la présence de parties intéressées aux audiences de la CNLC et qui donnent au public la possibilité de s'informer sur les décisions rendues par la Commission en consultant le registre où elles sont consignées. Les autres éléments clés liés à la transparence et à la reddition de comptes incluent la tenue d'enquêtes sur les incidents graves impliquant des délinquants dans la collectivité, la communication opportune des conclusions de ces enquêtes au sein de la Commission et aux parties intéressées, et la mise en œuvre d'un programme d'information publique efficace.

Ressources utilisées en 2003-2004

Exécution des programmes	4 206 039 \$
Services corporatifs	<u>781 060 \$</u>
Total	4 987 099 \$
ETP	55

Principaux éléments

- Information pour les victimes d'actes criminels.
- Observateurs aux audiences de la CNLC.
- Accès au registre des décisions de la Commission.
- Enquêtes et vérification de cas.
- Information du public et participation des citoyens.
- Surveillance du rendement et rapports.
- Services corporatifs.

Réalizations contribuant aux engagements énoncés dans les rapports sur les plans et les priorités

Programmes	Engagements	Réalizations récentes
<ul style="list-style-type: none"> • Processus décisionnels transparents et satisfaisant à l'obligation de rendre compte 	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer les responsabilités législatives 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion efficace de 15 000 contacts avec des victimes, plus de 1 000 demandes en vue d'assister comme observateurs à des audiences et 1 500 demandes d'accès au registre des décisions.
<ul style="list-style-type: none"> • Victimes d'actes criminels • Stratégie d'engagement des citoyens • Justice réparatrice • Accord fédéral avec le secteur du bénévolat • Enquêtes sur les incidents tragiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un processus plus inclusif pour les victimes d'actes criminels. • Mieux coordonner les enjeux touchant les victimes. • Réaliser un sondage auprès des victimes sur la qualité de l'information et de l'aide fournies par la CNLC. • Élargir la stratégie pour inclure les collectivités rurales, autochtones et diversifiées sur le plan ethnique. • Examiner les répercussions de la politique, consulter les partenaires et les intervenants, etc. • Mener des consultations sur la mise en œuvre de l'accord. • Faire enquête sur les incidents tragiques impliquant des délinquants dans la collectivité et faire rapport des résultats. 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite des mesures visant à permettre aux victimes de lire des déclarations aux audiences de la CNLC. • Maintien, à l'intention des victimes, d'un petit bureau national conjoint SCC-CNLC servant de point de convergence pour la consultation. • Exécution du sondage. Communication des résultats au sein de la CNLC et au SCC et d'autres partenaires. • Poursuite dans toutes les régions de travaux visant à aborder les enjeux clés et à étendre l'envergure des activités. • Poursuite des consultations avec les intervenants clés, y compris les groupes représentant les victimes. • Poursuite des consultations, qui sont toutefois limitées en raison du manque de ressources. • Achèvement de deux enquêtes. Communication des résultats au sein de la CNLC et au public, le cas échéant.

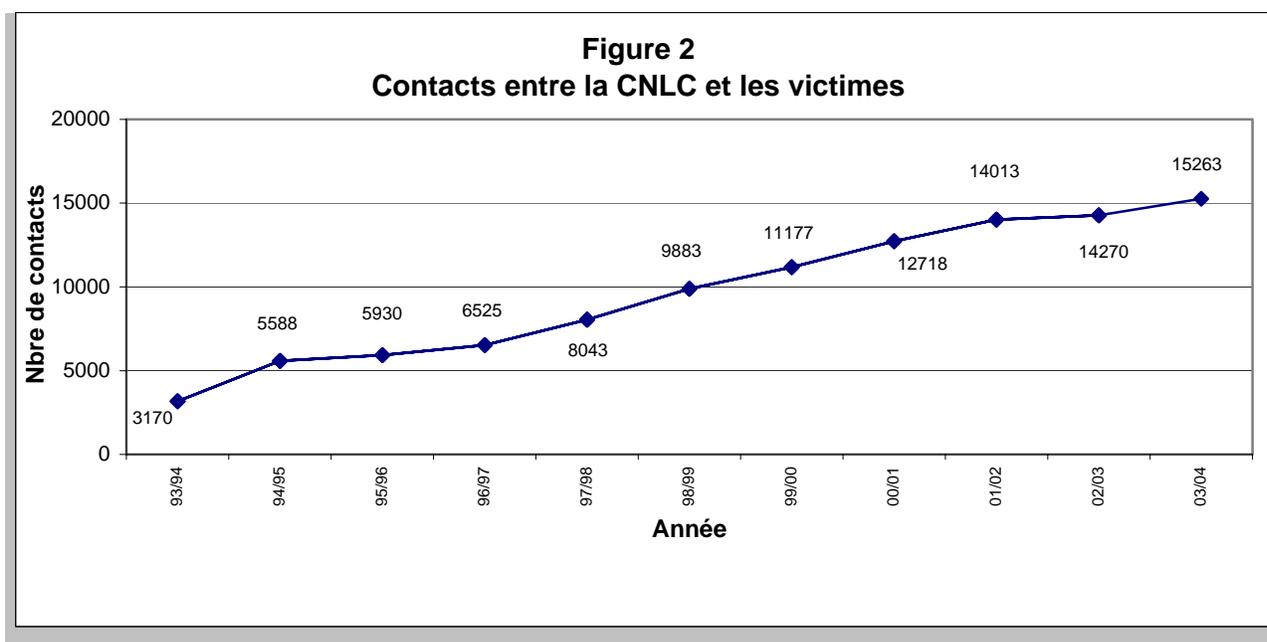
Efficacité du programme (HL)*

La *LSCMLC* stipule que la Commission doit fournir des renseignements aux victimes d'actes criminels, permettre à des observateurs d'assister à ses audiences et autoriser la consultation des décisions consignées dans son registre des décisions. Les réalisations à cet égard comportent deux volets :

- le niveau d'activité de la CNLC pour répondre aux demandes de renseignements et d'assistance;
- la satisfaction des personnes auxquelles la Commission fournit des informations et accorde de l'aide.

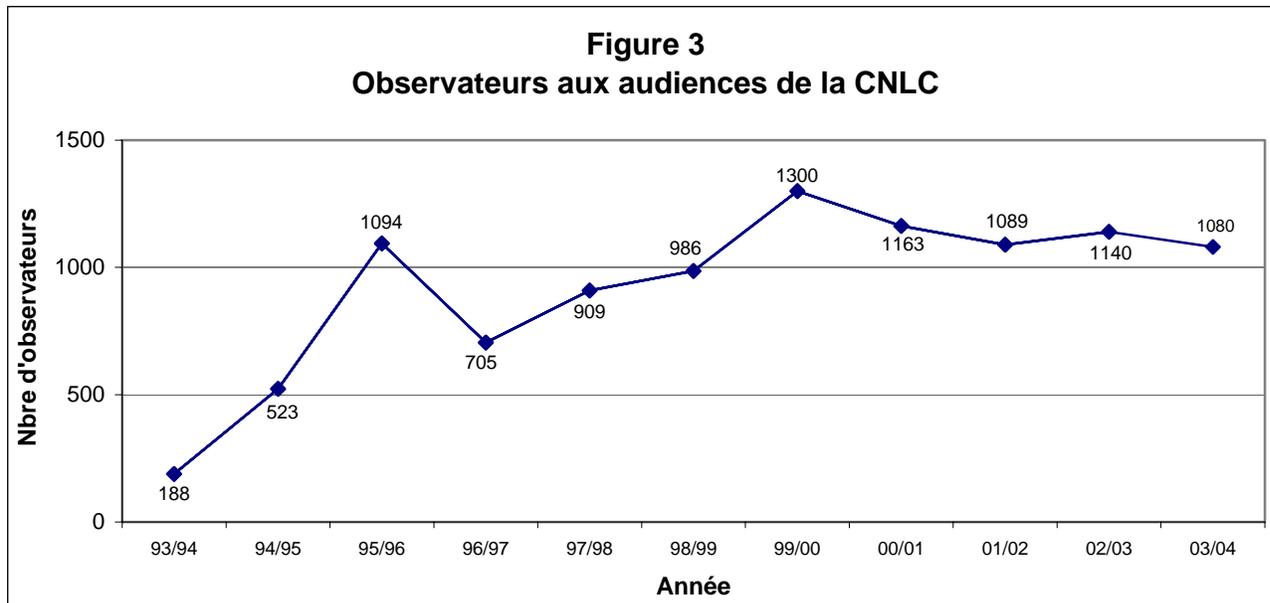
Contacts avec des victimes

En 2003-2004, la Commission a eu plus de 15 000 contacts avec des victimes qui, pour la plupart, avaient fait l'objet d'une infraction avec violence, comme une agression sexuelle, ainsi qu'avec des membres de la famille de victimes de meurtres.



Observateurs aux audiences

En 2003-2004, la Commission a accueilli 1 080 observateurs à ses audiences.



Lecture de déclarations par les victimes

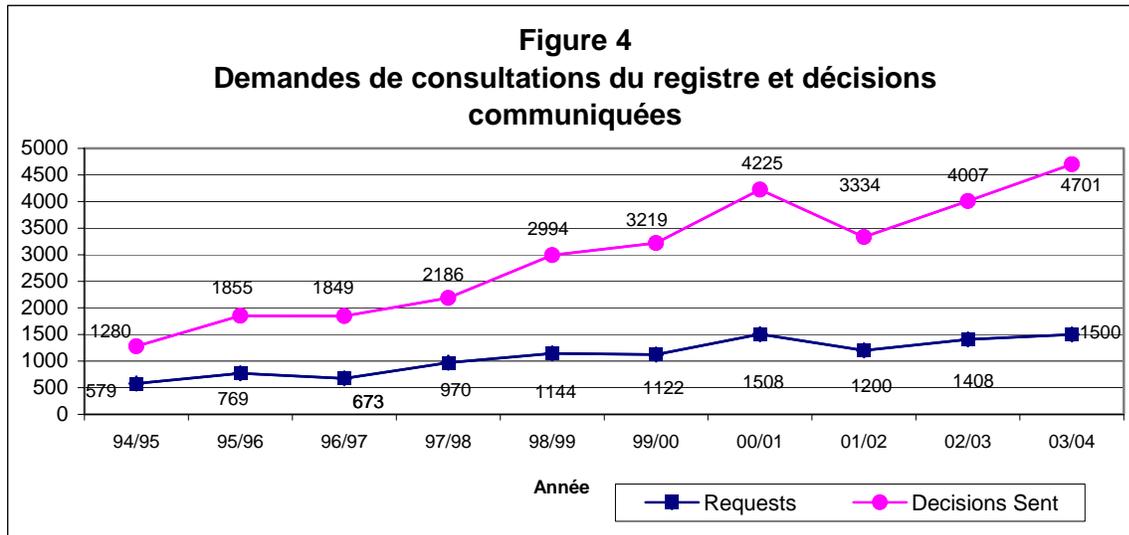
En 2003-2004, 162 victimes ont lu des déclarations à des audiences. La plupart d'entre elles (30 %) étaient des victimes d'une agression sexuelle ou des membres de la famille de victimes de meurtre (29 %) ou d'homicide involontaire coupable (19 %). Environ 70 % des victimes qui ont fait des déclarations les ont faites en personne. Les autres ont choisi de s'exprimer au moyen d'une bande audio ou vidéo.

Registre des décisions

La *LSCMLC* prévoit la création d'un registre des décisions de la Commission qui peut être consulté soit pour connaître les détails d'une décision précise, soit à des fins de recherche. Dans le premier cas, toute personne qui démontre qu'elle a un intérêt à l'égard d'un cas particulier peut, sur demande écrite à la Commission, avoir accès aux renseignements concernant ce cas contenus dans le registre. Les informations dont la divulgation mettrait en danger la sécurité d'une personne, permettrait de remonter à une source de renseignements obtenus de façon confidentielle ou nuirait à la réinsertion sociale du délinquant sont supprimées. Dans le deuxième cas, les chercheurs peuvent demander à la Commission l'autorisation de consulter le registre et prendre connaissance de l'information une fois qu'on en a retranché tous les éléments permettant d'identifier les personnes concernées.

La loi ne définit pas le contenu du « registre des décisions », ni ce que l'on peut entendre par « démontrer que l'on a un intérêt à l'égard d'un cas particulier ». Cependant, soucieuse d'être transparente et de rendre compte comme il se doit, la Commission a choisi de verser intégralement au registre les évaluations du risque et les exposés des décisions, et elle a déterminé qu'une communication écrite avec la Commission pour demander de consulter le registre des décisions serait le critère démontrant un intérêt à l'égard d'un cas. En 2003-2004, la Commission a communiqué plus de 4 700 décisions consignées dans le registre, en réponse à

environ 1 500 demandes. Ces demandes proviennent le plus souvent de victimes (environ 50 %) ou des médias (30 %).



Requests = Demandes

Decisions Sent = Décisions communiquées

Sondage auprès des victimes d'actes criminels (HL)*

En juillet 2003, la Commission a distribué 2 782 questionnaires à des victimes d'actes criminels qui avaient été auparavant en contact avec la CNLC; 2 627 questionnaires ont effectivement été livrés. On demandait aux répondants d'indiquer comment ils avaient entendu parler de la possibilité d'obtenir des renseignements et de l'aide auprès de la CNLC, et de coter la qualité de cette information et de l'assistance qu'elles avaient reçues, ainsi que la rapidité et le professionnalisme du service fourni par les employés de la Commission. Les résultats de ce sondage devaient permettre d'actualiser la politique, les activités de formation et le fonctionnement opérationnel. Comme 579 victimes ont répondu, on a obtenu un taux de réponse de 22 %. Ce sondage, excluant les salaires du personnel, a coûté 8 190 \$, soit 14,15 \$ par réponse. En 2003, la CNLC a déposé les résultats préliminaires. Nous résumons dans ce rapport les résultats finals.

Aide et information. En général, les victimes d'actes criminels sont satisfaits de la qualité de l'information et de l'aide fournies par la CNLC :

- 87 % des répondants ont dit avoir reçu une information de la CNLC dans des délais raisonnables;
- 91 % des répondants ont trouvé le personnel de la CNLC accessible;
- 94 % ont jugé le personnel de la CNLC bien informé;
- 97 % ont qualifié le personnel de prévenant;
- 86 % des répondants qui avaient été des observateurs à une audience ont dit avoir reçu suffisamment d'information de la CNLC pour se préparer;
- 89 % des victimes qui ont lu une déclaration à une audience ont dit que la CNLC les avait

suffisamment préparées pour cette expérience;

- 89 % des personnes qui ont lu une déclaration à une audience ont trouvé l'expérience salubre.

Interaction des victimes avec la CNLC. La CNLC ne prend pas contact avec les victimes d'actes criminels. Elle attend plutôt que ces dernières manifestent le désir de participer au processus de mise en liberté sous condition et elle intervient alors en conséquence. Dans ce contexte, le sondage a révélé que :

- les victimes entendent parler de la CNLC de diverses sources, y compris d'organismes représentant les victimes, de la police, des tribunaux, des organismes correctionnels et des médias;
- les victimes communiquent avec la Commission en moyenne sept fois, le plus souvent par téléphone;
- les victimes demandent divers types de renseignements, notamment sur les dates d'admissibilité à la libération conditionnelle et les dates d'audience, sur l'emplacement de celle-ci et sur les décisions de la Commission;
- la plupart des victimes qui sont des observateurs à une audience (73 %) sont accompagnées d'une personne (parent, ami, bénévole);
- 80 % des victimes qui lisent une déclaration à une audience sont accompagnées;
- 72 % des victimes qui ont lu une déclaration l'ont fait en personne tandis que 22 % ont envoyé un enregistrement audio et 6 %, un enregistrement vidéo;
- 13 % des répondants ont dit avoir eu accès au registre des décisions de la Commission. Parmi eux, 60 % ont dit que la décision avait répondu à leurs attentes.

Améliorations suggérées. Les répondants ont suggéré plusieurs manières d'améliorer la qualité de l'information et de l'aide fournies par la CNLC, que la Commission étudie actuellement :

- accroître la visibilité de l'information de la CNLC au sujet de son intervention auprès des victimes, surtout en ce qui concerne la lecture de déclarations à des audiences et l'accès au registre des décisions;
- veiller à ce que les victimes aient facilement accès à l'information sur le délinquant qui leur a fait du tort, dans la langue de leur choix;
- collaborer avec le SCC pour faire en sorte que les salles d'attente et les salles d'audience satisfassent aux nécessités de base (accès à de l'eau, salles de toilette) et constituent un milieu sûr, séparé de celui réservé au délinquant;
- veiller à ce que les victimes qui liront une déclaration aient accès à un microphone approprié;
- faire en sorte que les victimes qui assisteront à une audience à titre d'observateurs ou qui liront une déclaration à une audience puissent discuter de celle-ci, si elles le veulent, avec le personnel de la CNLC;
- aider à créer un effectif de bénévoles qui appuient les victimes aux audiences.

Enquêtes et vérifications de cas. En 2003-2004, la CNLC a effectué avec le SCC deux enquêtes sur des incidents tragiques survenus dans la collectivité. Des employés de la CNLC et du SCC

ont participé à ces enquêtes, placées sous la conduite d'un président venant de la collectivité. La Commission a également effectué de nombreuses « vérifications de cas » portant sur des incidents où des délinquants en liberté sous condition ont commis une infraction avec violence. À l'issue de ces enquêtes et vérifications, certaines améliorations ont été recommandées, comme les suivantes :

- utiliser divers outils d'évaluation pour juger de la dangerosité et du risque de récidive;
- soumettre les rapports psychiatriques et psychologiques présentés à la Commission à un contrôle de la qualité;
- préciser la pondération des facteurs historiques et des rapports psychiatriques et psychologiques;
- utiliser une chronologie de cas dans le cas des délinquants à contrôler et de ceux qui ont de longs antécédents criminels;
- améliorer la qualité des enregistrements des audiences;
- mettre les transcriptions des audiences à la disposition des membres des comités d'enquête.

3. Décisions judiciaires en matière de réhabilitation

Résultat stratégique - Des décisions judiciaires concernant la réhabilitation et des recommandations en matière de clémence qui contribuent à la protection du public et qui appuient le processus de réadaptation.

La réhabilitation est une mesure officielle dont l'objet est d'effacer la honte d'une condamnation chez les personnes reconnues coupables d'une infraction à une loi fédérale qui, après avoir purgé leur peine, et après un certain laps de temps, démontrent qu'elles sont des citoyens responsables. La réhabilitation est donc un moyen de faciliter la réinsertion en toute sécurité des délinquants dans la collectivité.

Principaux éléments

- Examen des demandes et prise de décisions.
- Préparation des cas en vue de la prise de décisions.
- Gestion de l'information.
- Élaboration des politiques.
- Recommandations en matière de clémence.
- Services corporatifs.

Ressources utilisées en 2003-2004	
Exécution des programmes	2 145 363 \$
Services corporatifs	<u>613 690 \$</u>
Total	2 759 053 \$
ETP	34

Au Canada, plus de deux millions de personnes ont un casier judiciaire. Ce groupe représente la clientèle potentielle du programme de réhabilitation de la Commission. En moyenne, la Commission reçoit chaque année quelque 20 000 demandes de réhabilitation, ce qui génère des recettes d'environ un million de dollars (les droits à verser pour faire traiter une demande

s'élevant à 50 \$). La Commission peut garder 70 % des recettes perçues, jusqu'à concurrence de 410 000 \$ par année, et elle consacre cet argent à l'exécution et à l'amélioration du programme de réhabilitation. À noter, toutefois, que les droits qui sont perçus sont loin de couvrir les frais que la CNLC ou la GRC doit engager pour administrer ce programme. Les droits ont été fixés à 50 \$ pour que le coût ne soit pas un obstacle risquant d'empêcher certains Canadiens de demander leur réhabilitation.

Réalisations contribuant aux engagements énoncés dans les rapports sur les plans et les priorités		
Programme	Engagements	Réalisations récentes
<ul style="list-style-type: none"> Réhabilitations 	<ul style="list-style-type: none"> Gérer efficacement les responsabilités législatives. Examiner les processus et élaborer des plans d'innovations dans l'utilisation de la technologie en vue de favoriser un traitement efficace. Élaborer un plan à long terme en vue d'améliorer la qualité du service et notamment examiner la gestion des recettes et le cadre législatif des réhabilitations. 	<ul style="list-style-type: none"> Étude de plus de 20 000 demandes. La capacité de traitement a augmenté en raison de l'accroissement du financement à court terme accordé par le Conseil du Trésor. Simplification des processus, adaptation des politiques et mise en branle d'un projet en vue de moderniser le Système automatisé pour appuyer l'étude des demandes (STDR). Mise en place d'un plan à long terme. Les délais moyens de traitement diminueront. La capacité de traitement sera accrue afin de favoriser une gestion efficace de la charge de travail. Des propositions axées sur la gestion des recettes sont en voie d'élaboration.

Efficacité du programme - Réhabilitations octroyées/délivrées et révoquées

La *Loi sur le casier judiciaire* (LCJ) confère à la Commission le pouvoir d'octroyer une réhabilitation aux personnes condamnées par voie de mise en accusation, si elle est convaincue de la bonne conduite du demandeur et s'il n'a pas été reconnu coupable d'une infraction au cours des cinq dernières années, et de réhabiliter également les personnes ayant commis des infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité, si le demandeur n'a fait l'objet d'aucune condamnation pendant une période de trois ans. Le taux d'octroi/de délivrance est de 98 ou 99 %.

En 2003-2004, le délai moyen de traitement des demandes de réhabilitation est demeuré de 17 mois, sauf dans le cas des demandeurs ayant commis des infractions punissables par voie de procédure sommaire, où il a été de trois mois. La Commission s'efforce toujours d'améliorer le

processus de réhabilitation et a notamment pris à cette fin les mesures suivantes :

- rationalisation du processus.
- amélioration de la productivité grâce à une utilisation plus fonctionnelle de la technologie.
- prise en considération de propositions visant la réforme de la *Loi sur le casier judiciaire*.

Ces mesures sont très importantes pour parer aux problèmes que posent la lourdeur des charges de travail et la pénurie de ressources. On s'attend en effet à ce qu'elles résultent en améliorations significatives de la productivité et de la qualité du service. Ainsi, le délai moyen de traitement des demandes dans les cas de déclaration de culpabilité par procédure sommaire devrait être ramené de trois mois à deux semaines. Dans le cas des déclarations de culpabilité par mise en accusation, le délai de traitement serait ramené de 17 mois à trois mois.

TABLEAU 4 – NOMBRE ANNUEL DE RÉHABILITATIONS OCTROYÉES OU DÉLIVRÉES ET DE RÉHABILITATIONS REFUSÉES												
Décision	1998-1999		1998-2000		2000-2001		2001-2002		2002-2003		2003-2004	
	N ^{bre}	%										
Octroyées	3 594	65	3 129	53	7 495	52	10 725	63	7 204	49	8 761	55
Délivrées	1 882	34	2 732	46	6 700	47	5 920	35	7 232	49	6 832	43
Total partiel	5 476	99	5 861	99	14 195	99	16 645	98	14 436	98	15 593	98
Refusées	52	1	44	1	84	1	409	2	286	2	265	2
Total	5 528	100	5 905	100	14 279	100	17 054	100	14 722	100	15 858	100
Délai moyen de traitement	11 mois		13 mois		18 mois		20 mois		17 mois		17 mois	

Le taux cumulatif de révocation/d'annulation de la réhabilitation demeure faible (3 %), ce qui montre que la plupart des gens qui sont réhabilités ne commettent pas de crime par la suite. La *LCJ* prévoit deux catégories de révocation. Dans la première entrent les cas où une personne réhabilitée commet une infraction qui a été ou aurait pu être jugée par voie de procédure sommaire; la Commission examine alors ces cas pour évaluer le risque et déterminer s'il y a matière à révocation. La deuxième catégorie est celle des cas entraînant une révocation automatique de la réhabilitation par suite d'une déclaration de culpabilité par mise en accusation; la *GRC* informe la Commission qu'une telle infraction a été commise, ce qui entraîne la nullité de la réhabilitation.

TABLEAU 5 – RÉVOICATIONS DE RÉHABILITATIONS				
	N ^{bre} cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées jusqu'ici	Réhabilitations révoquées/annulées pendant l'année	N ^{bre} cumulatif de réhabilitations révoquées/annulées	Taux cumulatif de révocation/d'annulation (en %)
1998-1999	240 255	684	6 730	2,80
1999-2000	246 116	643	7 373	3,00
2000-2001	260.311	542	7 995	3,00
2001-2002	276 956	463	8 378	3,00
2002-2003	291 392	902	9 280	3,18
2003-2004	306 985	1 314	10 594	3,45

4. Évaluation de l'approche correctionnelle judiciaire et de l'engagement des citoyens

Le budget de 2000 a accordé à la Commission la somme de 6,5 millions de dollars pour des initiatives liées à l'approche correctionnelle judiciaire et à l'engagement des citoyens.

Millions \$						
	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	Total
Approche correctionnelle judiciaire	0,7	0,7	1,2	1,2	1,2	5,0
Engagement des citoyens	<u>0,3</u>	<u>0,3</u>	<u>0,3</u>	<u>0,3</u>	<u>0,3</u>	1,5
	1,0	1,0	1,5	1,5	1,5	6,5

L'initiative de **l'approche correctionnelle judiciaire** comprend deux volets : les services correctionnels pour Autochtones et l'infrastructure des services correctionnels communautaires. En ce qui concerne les services correctionnels pour Autochtones, la Commission a reçu la somme de 2,9 millions de dollars répartie sur cinq ans pour améliorer ses politiques décisionnelles et ses outils et sa formation en matière d'évaluation du risque; accroître le recours à des audiences avec l'aide d'un Aîné ou de la collectivité; et étendre ses activités de liaison avec les collectivités autochtones afin de renforcer leur participation à la réinsertion sociale des délinquants autochtones. En ce qui concerne les services correctionnels communautaires, la Commission a reçu 2,1 millions de dollars répartis sur cinq ans pour consolider son élaboration de politiques basées sur des recherches et ses outils et sa formation centrés sur l'évaluation du risque pour les délinquants ayant des antécédents de violence; développer sa politique et son évaluation du risque afin de tenir compte de la diversité culturelle croissante de la population carcérale sous responsabilité fédérale; et améliorer l'information destinée à la prise de décisions concernant la libération conditionnelle.

L'initiative de **l'engagement des citoyens** prévoyait l'allocation de fonds en vue de l'élaboration d'une information pertinente et opportune à l'intention du public; des possibilités de débats publics sérieux sur la libération conditionnelle et des questions connexes; et l'investissement dans l'établissement de partenariats destinés à appuyer la réinsertion sociale sans risque des délinquants.

Conclusions de l'évaluation (HL)*

En approuvant des fonds pour l'approche correctionnelle judiciaire et l'engagement des citoyens, le Conseil du Trésor a aussi enjoint les organismes participants d'évaluer les initiatives afin de déterminer la nécessité de convertir les fonds provisoires en fonds permanents. Les conclusions de l'évaluation démontrent clairement les avantages que procure l'investissement dans l'approche correctionnelle judiciaire et l'engagement des citoyens. Les activités introduites ou renforcées au moyen de ces initiatives font désormais partie intégrante de l'exécution efficace des programmes et doivent être maintenues (p. ex., les audiences avec l'aide d'un Aîné). Les fonds doivent faire partie de la base de ressources permanentes de la Commission. Bref, les conclusions révèlent ce qui suit :

- Les politiques de la CNLC qui ont été examinées et révisées dans le contexte de la culture et des traditions autochtones et des principes énoncés dans l'arrêt Gladue de la Cour suprême constituent désormais un fondement plus solide pour la prise de décisions.
- Les travaux préliminaires qui ont été accomplis en vue d'un cadre d'évaluation du risque pour les Autochtones offrent des possibilités intéressantes. Il reste du travail à faire pour mettre la dernière main au cadre, mais le produit final devrait améliorer la prise de décisions.
- La formation améliorée à l'intention des commissaires prévoit un contenu plus solide sur des cultures autochtones particulières (Premières nations, Métis, Inuits).
- L'accroissement des audiences avec l'aide d'un Aîné ou de la collectivité pour les délinquants autochtones a eu des répercussions favorables. (En 2003-2004, la Commission a tenu environ 600 audiences avec l'aide d'un Aîné.) Les commentaires reçus sur ces modèles d'audiences ont été favorables. La plupart des délinquants interrogés dans le cadre de l'évaluation ont dit que ces audiences se déroulaient sur un ton moins accusatoire et dans une ambiance plus respectueuse et plus propice à la communication de renseignements. Ils ont ajouté que leur respect pour les Aînés et le cercle d'audience les mettaient plus à l'aise et les incitaient à l'ouverture et à la franchise puisqu'ils parlaient du fond du cœur.
- La plupart des commissaires avaient aussi des commentaires favorables à faire au sujet de ces audiences. Ils estiment mieux comprendre la situation du délinquant. Quant à eux, les délinquants autochtones sont plus ouverts et honnêtes et plus disposés à communiquer de l'information utile aux commissaires. Ces derniers apprécient beaucoup plus l'apport des Aînés et des membres de la collectivité qui peuvent intervenir durant ces audiences. La plupart des intéressés estiment que celles-ci favorisent un meilleur processus décisionnel puisque les commissaires reçoivent de meilleurs renseignements, ce qui les aide à déterminer le risque que le délinquant présente pour le public.
- Les activités de liaison avec les collectivités autochtones ont été élargies, ce qui a produit de bons résultats. D'après les commentaires qu'ont faits les collectivités, les commissaires, les employés de la CNLC et les Aînés, ces activités sont très importantes pour renforcer la compréhension et le partenariat entre tous les participants et jeter les fondements d'une réinsertion sociale sans risque pour le délinquant.
- On a amélioré la formation sur les délinquants ayant des antécédents de violence. Une bonne formation dans ce domaine est indispensable et doit inclure un aspect important d'apprentissage continu. La formation a porté sur les sujets suivants : la violence familiale;

les typologies de délinquants violents, les infractions avec violence et les délinquants souffrant de troubles mentaux; la prévision, l'évaluation et la gestion du comportement de violence. On a aussi abordé en formation, comme on doit continuer de le faire, des enjeux liés à divers groupes criminels organisés (p. ex., gangs asiatiques, mafia, milieu du crime organisé russe, gangs autochtones).

- En ce qui concerne l'engagement des citoyens, la Commission a produit divers documents d'information pour répondre aux besoins signalés par le public et les groupes communautaires. Le nombre de demandes, y compris de demandes électroniques, continue d'augmenter, et il faut s'en occuper. La Commission doit veiller à ce que son site Web soit actuel et accessible.
- La série de discussions ouvertes organisées dans diverses collectivités partout au Canada a été très bien accueillie. Les participants ont dit apprécier qu'on tienne compte de leur point de vue et qu'on les écoute; les séances ont été d'excellentes occasions d'échanger des points de vue et des idées.
- Les activités de renforcement de partenariats, bien qu'elles ne soient qu'aux premières étapes, ont produit des résultats positifs. Les démarches menées avec la police, les bénévoles et les groupes communautaires, y compris les groupes de minorités ethnoculturelles, ont été utiles pour favoriser l'échange d'information et la réinsertion sociale sans risque des délinquants.

Partie V : Rendement financier

1. Aperçu du rendement financier

Le total des autorisations pour 2003-2004, c'est-à-dire le total des fonds mis à la disposition de la Commission, s'est élevé à 37,3 millions de dollars. La Commission a dépensé environ 35,6 millions de dollars, soit 95 % des crédits qui lui avaient été alloués.

La Commission a affecté ses ressources à deux secteurs d'activité : mise en liberté sous condition et clémence et réhabilitation. Elle utilise aussi ses ressources pour des activités essentielles de gestion générale. Le secteur de la mise en liberté sous condition est, de loin, celui qui absorbe le plus de ressources; huit dollars sur dix y sont consacrés.

Des droits de 50 \$ doivent accompagner toute demande de réhabilitation. En 2003-2004, ces droits ont généré des recettes de 0,7 million de dollars. La Commission est autorisée à conserver 35 \$ sur les droits qui sont perçus, jusqu'à concurrence de 410 000 \$ par an.

TABLEAU 6
Sommaire des crédits votés
Autorisations pour 2003-2004 – Partie II du Budget des dépenses
Besoins financiers par autorisation

Crédits (en millions de dollars)	2003-2004 Dépenses prévues	2003-2004 Total des autorisations	2003-2004 Dépenses réelles	
Commission nationale des libérations conditionnelles				
25	Dépenses de programmes	28,6	33,0	31,3
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	4,7	4,3	4,3
Total pour l'organisme		33,3	37,3	35,6

TABLEAU 7

Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Le tableau suivant indique en détail comment se répartissent les dépenses totales prévues, les autorisations (en italique) et les dépenses réelles (en gras) pour l'exercice 2003-2004, par secteur d'activité, ainsi que la nature des dépenses.

**Dépenses prévues par rapport aux dépenses réelles par secteur d'activité
(en millions de dollars)**

Secteur d'activité	ETP	Dépenses de fonctionnement	Dépenses en capital	Subventions et contributions	Total des dépenses brutes	Moins : Recettes disponibles	Total des dépenses nettes
Mise en liberté sous condition							
Dépenses prévues	317	26,8	-	-	26,8	-	26,8
<i>(total autorisations)</i>	317	29,7	-	-	29,7	-	29,7
(dépenses réelles)	294	27,9	-	-	27,9	-	27,9
Clémence et réhabilitation							
Dépenses prévues	34	1,8	-	-	1,8	-	1,8
<i>(total autorisations)</i>	34	2,8	-	-	2,8	-	2,8
(dépenses réelles)	30	2,1	-	-	2,1	-	2,1
Gestion générale							
Dépenses prévues	43	4,7	-	-	4,7	-	4,7
<i>(total autorisations)</i>	43	4,8	-	-	4,8	-	4,8
(dépenses réelles)	42	5,6	-	-	5,6	-	5,6
Total							
Dépenses prévues	394	33,3	-	-	33,3	-	33,3
<i>(total autorisations)</i>	394	37,3	-	-	37,3	-	37,3
(dépenses réelles)	366	35,6	-	-	35,6	-	35,6
Autres recettes et dépenses							0,8
Recettes non disponibles							0,8
Dépenses prévues							0,7
<i>(total autorisations)</i>							
(dépenses réelles)							
Coût des services fournis par d'autres ministères							4,0
Dépenses prévues							4,0
<i>(total autorisations)</i>							4,0
(dépenses réelles)							
Coût net du programme							36,5
Dépenses prévues							40,5
<i>(total autorisations)</i>							38,9
(dépenses réelles)							366

- Les différences entre les dépenses prévues et le total des autorisations par secteur d'activité sont principalement dues au fait que des crédits supplémentaires ont été attribués au cours de l'exercice.
- Le total des dépenses réelles de Gestion générale a augmenté en raison de l'application du modèle d'Architecture d'activités de programme (AAP). Les coûts qui étaient directement alloués aux programmes se reflètent maintenant dans la Gestion générale, où ils seront affectés en fonction des résultats stratégiques, à l'aide de la formule de répartition de la CNLC.

TABLEAU 8
Comparaison dans le temps des dépenses totales prévues et des dépenses réelles
Dépenses prévues et dépenses réelles de l'organisme par secteur d'activité (en millions de dollars)

Secteur d'activité ou fonction	Dépenses réelles 2001-2002	Dépenses réelles 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004	Total des autorisations 2003-2004	Dépenses réelles 2003-2004
Mise en liberté sous condition	26,4	29,6	26,8	29,7	27,9
Clémence et réhabilitation	2,6	2,4	1,8	2,8	2,1
Gestion générale	5,5	4,5	4,7	4,8	5,6
Totaux	34,5	36,5	33,3	37,3	35,6

TABLEAU 9
Recettes non disponibles par secteur d'activité
(en millions de dollars)

Secteur d'activité	Dépenses réelles 2001-2002	Dépenses réelles 2002-2003	Total des Dépenses prévues 2003-2004	Total des Autorisations 2003-2004	Dépenses réelles 2003-2004
Clémence et réhabilitation	1,1	0,7	0,8	0,8	0,7
Total des recettes affectées au Trésor	1,1	0,7	0,8	0,8	0,7

Nota : La Commission peut conserver chaque année un maximum de 410 000 \$ de recettes.

Partie VI : Autres renseignements

A. Lois appliquées par la Commission nationale des libérations conditionnelles

La ministre est entièrement responsable de l'application des lois suivantes devant le Parlement :	
<i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>	L.C. 1992, ch. 20, tel que modifié par L.C. 1995, ch. 42, L.C. 1997, ch. 17, et son règlement d'application
<i>Loi sur le casier judiciaire</i>	L.R. 1985, ch. C-47
La ministre est en partie responsable de l'application des lois suivantes devant le Parlement :	
<i>Code criminel</i>	L.R. 1985, ch. C-46
<i>Loi sur les prisons et les maisons de correction</i>	L.R. 1985, ch. P-20
<i>Lettres patentes constituant la charge de gouverneur général du Canada (1947)</i>	Gazette du Canada, 1947, partie I, vol. 81, p. 3104, réimprimé dans L.R. 1985, appendice II, n° 31

B. Personnes-ressources

Bureau	Adresse
Bureau national	Directeur des Communications 410, avenue Laurier Ouest Ottawa (Ontario) K1A 0R1 Téléphone : (613) 954-6547 Télécopieur : (613) 957-3241
Région de l'Atlantique	Directeur régional Unité 101 1045, rue Main Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1H1 Téléphone : (506) 851-6345 Télécopieur : (506) 851-6926
Région du Québec	Directeur régional 10 ^e étage, pièce 1001 - Tour Ouest 200, boul. René-Lévesque Ouest Montréal (Québec) H2Z 1X4 Téléphone : (514) 283-4584 Télécopieur : (514) 283-5484
Région de l'Ontario	Directeur régional 516, promenade O'Connor Kingston (Ontario) K7P 1N3 Téléphone : (613) 634-3857 Télécopieur : (613) 634-3861
Région des Prairies	Directeur régional 10, 22 ^e rue Est 6 ^e étage Saskatoon (Saskatchewan) S7K 0E1 Téléphone : (306) 975-4228 Télécopieur : (306) 975-5892
Région du Pacifique	Directeur régional 32315, South Fraser Way Pièce 305 Abbotsford (Colombie-Britannique) V2T 1W6 Téléphone : (604) 870-2468 Télécopieur : (604) 870-2498

L'adresse du site Internet de la Commission nationale des libérations conditionnelles est :
<http://www.npb-cnlc.gc.ca/>